

<u>SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020.</u>
--

L'an deux mille vingt, le 13 du mois d'octobre, les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le 20 Octobre 2020 à 18h30.

PRESENTS : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme PUAUD Gwenn-aël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mr GUERINEAU Karl, Mr PAIN Éric, Mme BRUEL Ghislaine Mr MERCIER Rodolphe, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

EXCUSES : Mme COULAIS Clara

Mme COULAIS Clara a donné procuration à Mr Florian POIRIER.

Mr le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Mr Samuel PATY, professeur de collège assassiné dans l'exercice de ses fonctions.

Mme TRIGATTI a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2020 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Mr PEAUD précise au conseil Municipal que c'est Mr Jean Louis AUGUIN qui participera à la commission consultative de Saint Hilaire du Bois.

Mr PEAUD interroge ensuite Mr POIRIER concernant l'attribution des subventions communales. Il souhaite savoir qui fait partie de la commission d'attribution ? Plusieurs conseillers lèvent la main. Mr PEAUD demande à monsieur le maire à quel moment cette commission s'est créée, aucune trace de son existence ne paraissant dans les comptes rendus ? Mr PEAUD demande alors quels critères ont été posés pour l'attribution des subventions ? Mr POIRIER explique que le premier critère est celui de la demande écrite. Mr PEAUD acquiesce ce critère et demande pourquoi l'UNC a été attributaire d'une subvention sans demande ? Mr POIRIER informe qu'on lui a expliqué que la subvention à l'UNC était obligatoire pour l'achat des gerbes. Mr PEAUD demande à Mr POIRIER qui est le « ON » ? Mr PEAUD insiste pour avoir une réponse. Mr le maire appelle Mrs PEAUD et POIRIER au calme. Mr PEAUD explique que la démarche d'attribution des subventions qui a été mise en œuvre prouve la méconnaissance de l'équipe envers les associations communales. Mr PEAUD explique que la COVID 19 limite les activités sociales des associations, mais que cela est bienvenue. Il se demande quel choix d'accompagnement ou pire, quelle présence la nouvelle équipe offrira aux associations locales qui dynamisent la commune alors qu'elle ne connaît pas leur activité et leur implication ? Mr PEAUD explique à Mr POIRIER que l'Amicale Hilairoise n'a pas comme mission l'entretien des chemins de randonnées. Cette activité a toujours été réalisée par l'association des 5 chênes. Des bénévoles de l'Amicale Hilairoise aidaient l'association des 5 chênes par solidarité. Mr PEAUD réitère au conseil municipal son constat de méconnaissance auprès de la vie associative. Et il informe Mr POIRIER que la non attribution d'une subvention à l'Amicale Hilairoise pour la raison de « ne veut plus entretenir les chemins pédestres » est incorrecte. D'autant plus, que si un contact avec l'Amicale Hilairoise avait été pris, celle-ci aurait décliné toute attribution de subvention. Mr PEAUD explique au conseil municipal que le stand installé à l'école est pour moitié à l'Amicale Hilairoise, issu des bénéfices du grand défi, et qu'aucune demande n'ayant été faite auprès d'eux, il souhaite que le stand soit démonté.

Mr PEAUD sollicite Mme PUAUD concernant les effectifs de la rentrée scolaire et la différence de chiffre entre le dernier compte rendu et la lettre trimestrielle ? Mme PUAUD répond que 93 enfants ont été décomptés le jour de la rentrée scolaire. Depuis des familles sont arrivées et 99 élèves fréquentent aujourd'hui l'école.

Mme TRIGATTI interpelle Mme PUAUD concernant les effectifs de la garderie périscolaire ? Mme PUAUD informe qu'elle n'a pas les chiffres de fréquentation. Mme TRIGATTI rappelle à Mme PUAUD que cette question lui a déjà été posée le mois dernier en réunion de conseil municipal.

Mme TRIGATTI demande à Mr le maire ce qu'il en est du contrat d'entretien des cloches des églises. Mr PUAUD explique que ce dossier est en cours et qu'il sera présenté au prochain conseil municipal.

Mme TRIGATTI demande combien de personnes se sont manifestées pour l'opération de plantations ? Mr le maire explique que 2 personnes se sont fait connaître.

Mme TRIGATTI demande également ce qu'il en est de la demande d'achat de Mr MARTIN ? Mr le maire explique que Mr MARTIN ne veut pas acheter ce terrain avec des contraintes de servitudes.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 est adopté à majorité des membres présents, 13 Pour et 2 Abstentions.

Mr le maire annonce l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- CCAS DE SAINT HILAIRE DU BOIS.
- 2- VOIRIE : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RUE DU TURDEAU.
- 3- VOIRIE : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LA PROGRAMMATION DES VOIRIES COMMUNALES.
- 4- TARIFS ASSAINISSEMENT 2021.
- 5- TOITURE DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX.
- 6- LOTISSEMENT DES VERGERS : MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.
- 7- LOTISSEMENT DES VERGERS : PRIX DE VENTE DE L'ILOT A / LOT 17.
- 8- BIBLIOTHEQUE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT.
- 9- CIMETIERE AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU SOUVENIR.
- 10- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'APE
- 11- SUBVENTION D'AIDE A L'APE POUR SA MISSION DE CONFECTION DES REPAS.
- 12- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.
- 13- QUESTIONS DIVERSES.

2020-09-01 COMMISSIONS COMMUNALES.

Mr le maire laisse la parole à Mme le maire délégué de Saint Hilaire du Bois pour informer de la composition du conseil communal d'action social (CCAS) :

CCAS St Hilaire :

5 Elus : AMORY- BILLAUD Aurélie, GUICHETEAU Lucie, GUERINEAU Karl, PEAUD Christian, PAIN Éric.

4 personnes extérieures : NAULLEAU Myriam, MORET Didier, PERCHERON Marie Jeanne, SCOTTON HUGOT Olivia.

2020-10-02 VOIRIE : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RUE DU TURDEAU.

La rue du Turdeau est très dégradée, un chiffrage de sa réfection serait nécessaire. Afin de l'effectuer, des devis ont été demandés à 3 cabinets d'études : La SAET, Cabinet Veroneau et la SPL Vendée. Il est proposé au conseil municipal d'étudier leurs propositions, Mr le maire laisse la parole à Mr DUGAS, Adjoint à la voirie. Celui-ci rend compte du retour des propositions pour les missions suivantes :

BUREAU ETUDE	MISSIONS	MTT HT	MTT TTC
SPL VENDEE	L'avant-projet (AVP) avec un coût prévisionnel des travaux. A ce stade le Maître d'œuvre présente une évaluation chiffrée des travaux avec des variantes éventuelles en lien avec l'enveloppe prévisionnelle.	2 800,00 €	3 360,00 €
SAET	Elaboration d'un d'aménagement au stade avant-projet. Réalisation d'une estimation sommaire des coûts Elaboration d'un planning prévisionnel	1 450,00 €	1 740,00 €
CABINET VERONNEAU	AVP (avant-projet) + pro (projet)	2 200,00 €	2 640,00 €

Pour information complémentaire le Maître d'ouvrage (la commune) se devra de fournir :

- les levés topographiques à l'échelle du rendu souhaité,
- les études d'environnement réalisées au préalable (y compris celles relatives à la qualité des sols et sous-sols, étude loi sur l'eau, étude au cas par cas, étude d'impact, ...),
- les enquêtes de réseaux et concessionnaires, les déclarations de travaux

Mme RAUD intervient pour compléter le propos et explique que sur la rue du Turdeau la question de l'enfouissement du réseau devra être abordée. Elle explique aussi que l'actuel parking pourrait être requalifié avec un espace de stationnement et un espace vert et quelques bancs publics. Cela permettrait aux résidents du foyer logement d'en faire un lieu de promenade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
ATTRIBUT au cabinet la SAET la mission de maîtrise d'œuvre AVP pour la rue du Turdeau.
AUTORISE le Maire à signer tous documents.

2020-10-03 VOIRIE : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LA PROGRAMMATION DES VOIRIES COMMUNALES.

Mr le maire explique que dans le même cadre, un accompagnement semble incontournable pour prévoir l'entretien courant et la programmation de réfection des routes les plus abîmées. Plus tôt ces éléments seront connus, plus tôt les arbitrages budgétaires pourront avoir lieu. Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD. Celle-ci explique au conseil municipal l'étendue de la mission demandée :

Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux : une visite de terrain, métré, plan et estimations des travaux, montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux.

Plusieurs formes de marchés publics seront proposées en fonction de la programmation qui sera validée (marché public à bons de commandes, marché public à tranche ferme ou bien tranche optionnelle). Cet accompagnement permettra au conseil d'avoir un chiffrage précis des urgences et de l'entretien annuel à prévoir.

La SPL Vendée est la seule à nous avoir répondu pour un prix de prestation qui s'élève à 3 500€ HT soit 4 200 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
ATTRIBUT à la société publique locale de Vendée la mission de maîtrise d'œuvre AVP pour la
l'entretien de la voirie communale.
AUTORISE le maire à signer tous documents.

2020-10-04 TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021.

Mr le maire informe le conseil municipal que chaque année il convient de délibérer au sujet du montant de la redevance assainissement. Mr le maire donne lecture des tarifs appliqués les années précédentes :

En 2020 (pas d'augmentation de tarif depuis 2011) :

- Les 40 premiers m³0.88 € le m³
- + de 40 m³.....1.50 € le m³
- Abonnement.....27.00 €

Mme TRIGATTI demande à Mr le maire de faire un point sur les équipements d'assainissement communaux auprès des nouveaux conseillers.

Mr PUAUD sollicite le conseil municipal sur une éventuelle augmentation du tarif.

Mme TRIGATTI reformule sa demande. Mr PEAUD informe le conseil municipal que la commune est dotée de deux stations d'épurations. Une station type lagunage pour le secteur de La Caillère et une station type roseaux plantés sur Saint Hilaire. Cette dernière connaît des dysfonctionnements qui sont dus au trop peu d'effluents recueillis. Mr PEAUD informe qu'une réunion sur le diagnostic assainissement en cours a abouti à l'essai d'une solution sur cette station. Il redonne la parole à Mr le maire pour la présenter. Mr PEAUD explique que la station d'épuration est composée de trois bassins. Un essai avec deux bassins actifs va être réalisé pour palier la sous-alimentation de l'installation.

Mme TRIGATTI revient sur le tarif appliqué sur les factures d'eau pour la partie assainissement. Elle informe le conseil municipal que le budget assainissement est largement excédentaire puisque tous les investissements ont été réalisés de longues dates. Elle complète en expliquant que la compétence de l'eau sera reprise dans son ensemble par la communauté de communes dans les années à venir et qu'il sera judicieux de transférer les excédents avant le transfert de l'assainissement. Elle rappelle l'importance d'être présent à l'intercommunalité pour anticiper. Mr PEAUD complète le propos en expliquant que le réseau est vieillissant par endroit, et qu'un renouvellement sera peut-être à prévoir. Il explique que l'étude de diagnostic devrait également apporter une programmation de travaux. L'idéal serait que cette programmation et qu'un marché public soit signé avant envoi de la compétence à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
FIXE les tarifs assainissement comme suit en 2021 (pas d'augmentation de tarif depuis 2011) :

- Les 40 premiers m³0.88 € le m³
- + de 40 m³.....1.50 € le m³
- Abonnement.....27.00 €

2020-10-05 TOITURE DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX.

Mr le maire rappelle que les travaux de toiture ont été validés sur le principe par le conseil municipal. Il est également rappelé qu'une subvention DSIL de 15 000€ a été attribuée pour ces travaux.

Deux devis avaient été réalisés en début d'année, donnant ainsi une idée du budget à allouer à cette opération. Une enveloppe budgétaire d'environ 40 000€ HT a été arrêtée. Or c'est le seuil de déclenchement concernant la mise en œuvre d'une procédure propre à la commande publique nommée la MAPA (Marché à Procédure Adaptée). Cela impose à la collectivité de monter un dossier de consultation des entreprises (DCE) et de réaliser une analyse des offres.

Afin de sécuriser ce dossier et de présenter au conseil municipal des devis identiques permettant une véritable comparaison, un « mini dossier de consultation » a été transmis à 4 entreprises. Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD pour présenter les devis en retour.

Celle-ci explique au conseil municipal qu'une seule entreprise sur quatre a fait retour du dossier. Elle présente donc la proposition de l'entreprise MATHONNEAU. Elle explique que l'entreprise s'engage sur une mise en œuvre des travaux en Mars- Avril 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

ATTRIBUT les travaux de toiture de la mairie de La caillère à l'entreprise MATHONNEAU pour un montant de 34 216 € HT soit 41 095.20 € TTC.

AUTORISE le maire à signer tous documents.

2020-10-06 LOTISSEMENT DES VERGERS : MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Mr le maire explique qu'un courrier émanant de Mr Jean-Claude MATHONNEAU, renouvelle la demande des habitants du lotissement des Vergers concernant l'installation de l'éclairage public dans la rue des Vergers. Le courrier est diffusé au vidéo projecteur.

Après contact avec Vendée Expansion et le Sydev la mise en lumière de cette voie s'élèverait à 15 422 €.

Ce coût devra être assumé par le budget Lotissement des Vergers. La ligne 6045 prévoyait initialement 30 000 € afin de réaliser ces travaux. 4 000 € ont été prélevés pour la mise en place de la clôture du bassin d'orage. Il reste donc 26 000 € de crédits d'ouverts. Les travaux d'éclairage peuvent donc être validés si le conseil municipal le décide.

Toutes les dépenses réalisées, sans vente de terrain en parallèle, augmenteront le déficit de ce budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

VALIDE la mise en œuvre des travaux d'éclairage public du lotissement des vergers par le Sydev pour un montant de 15 422 €.

AUTORISE le maire à signer tous documents.

2020-10-07 LOTISSEMENT DES VERGERS PRIX DE VENTE DE L'ILOT A ET DU LOT 17.

Ce point intéressant personnellement Mr MERCIER, Mr le maire lui demande de sortir de la salle.

Mr le maire donne lecture de la délibération en date du 1^{er} mars 2016 par laquelle, le conseil municipal a fixé le prix des parcelles de l'ilot A et du lot 17 à 18 € HT pour l'accueil des commerces SPAR et la Boulangerie. Monsieur le maire donne ensuite lecture d'un courrier émanant de Mme Vanessa MERCIER, propriétaire du salon de coiffure Styl Natte. Par cette lettre, Mme MERCIER informe le conseil municipal de son projet de construire son propre salon sur la parcelle située à côté du SPAR dans le lotissement des Vergers. Elle rappelle également au conseil municipal que l'achat de cet espace au prix de 18€ HT a été fixé pour l'implantation d'un commerce. Or Mme MERCIER souhaiterait avoir l'accord du conseil municipal pour que cette construction puisse être un jour un logement. En effet, Mme MERCIER veut pouvoir envisager toutes les possibilités dans le cadre de cet investissement.

Le débat s'ouvre au sein du conseil municipal. La place des Vergers a été conçue et organisée pour l'accueil de commerces et services, et à ce titre il est plus dynamisant pour des commerces de se

regrouper. La mise en place d'un logement dans cet espace interroge. Néanmoins la volonté d'investissement de Mme MERCIER est saluée et sa demande comprise. Une réunion d'information avec la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) est proposée au conseil municipal le Lundi 2 Novembre à 18h30. Monsieur le maire propose que ce dossier soit abordé lors de cette rencontre. Il propose également de prendre conseil auprès de Vendée Expansion concernant les possibilités offertes au conseil municipal en matière de réglementation.

Mr MERCIER rentre et reprend sa place.

2020-10-08 BIBLIOTHEQUE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE VENDEE (BDV)

Mr le maire laisse la parole à Mme PUAUD concernant la nouvelle convention d'objectif de la bibliothèque. Mme PUAUD explique au conseil municipal que la bibliothèque municipale est en partenariat avec la bibliothèque de Vendée (BDV). Celle-ci nous présente tous les 5 ans une convention d'objectif visant à accompagner les services de la bibliothèque qui est entièrement gérée par des bénévoles. Mme PUAUD donne lecture des engagements de la collectivité en la matière.

Article 1 : Engagements de la Commune

La commune de La Caillère-Saint-Hilaire s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Conseil départemental et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans.

Les objectifs sont les suivants :

1 1. Local, mobilier, informatique

- Entretenir le local existant de 50 m², sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface minimale de 0,07 m² par habitant est préconisée, soit 85 m².

- Ce local sera équipé d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques), et devra disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.

- Maintenir la gestion informatisée des collections et l'accès Internet à la bibliothèque.

1 2. Conditions d'ouverture et accueil du public

- Maintenir les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la bibliothèque au moins 4 heures et tendre vers une ouverture de 6 heures. Un minima de 2 heures par créneau d'ouverture est fortement préconisé.

- Choisir ces horaires de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.

- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés ou volontaires. L'accueil des groupes devra avoir lieu uniquement sur des plages horaires spécifiques.

- Une cotisation annuelle modique peut être demandée à l'emprunteur. Cette cotisation permet ensuite le prêt gratuit des documents aux conditions fixées par un règlement intérieur (durée, quota de prêts,...).

1 3. Budget d'acquisition et collections

- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 2100 € au renouvellement des collections (1,7 €/habitant), sachant que pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, un objectif de 2 €/habitant est préconisé pour les ouvrages et périodiques.

- Présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés.

1 4. Personnel de gestion

- La gestion d'une bibliothèque nécessite des compétences. Cette gestion pourra être confiée à une équipe de bibliothécaires volontaires dont au moins une partie aura suivi une formation initiale à la Direction des Bibliothèques. Il convient, toutefois, de soutenir cette équipe de bénévoles par le recrutement d'un ou de plusieurs bibliothécaires qualifiés. Pour rappel, la norme est d'un équivalent temps plein (ETP) pour 2000 habitants, soit 0,6 salariés en équivalent temps plein.

- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la commune, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
VALIDE la convention d'objectif départemental.
AUTORISE le maire à signer tous documents.

2020-10-09 CIMETIERE AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU SOUVENIR.

Mr le maire explique que lors des derniers conseils municipaux, l'achat de cases de columbarium a été abordé. Très vite, l'aménagement de l'espace du souvenir dans le cimetière de la Caillère a été discuté. Monsieur le Maire laisse la parole à Mme RAUD, en charge de ce dossier. Elle explique au conseil municipal que deux points sont à trancher.

Tout d'abord, la dernière case de columbarium a été vendue au cimetière de Saint Hilaire. Mme RAUD présente trois devis pour l'achat et la pose d'une colonne de colombarium de trois cases dans le même style que ceux déjà en place.

Fournisseurs	Prix HT	Prix TTC
Marbrerie GALLIEN - Pouzauges	1 230,00 €	1 476,00 €
SARL RAGER – La Caillère Saint Hilaire	1 208,00 €	1 449,60 €
PF MATHONNEAU-NAULLEAU – La Caillère Saint Hilaire	1 047,67 €	1 257,20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
RETIENT l'entreprise PF MATHONNEAU – NAULLEAU pour la fourniture et la pose d'une
colonne de colombarium de trois cases pour un prix de 1 047.67 € HT et 1 257.20 € TTC.
AUTORISE le maire à signer tous documents.

Mme RAUD revient sur la proposition d'aménager l'espace cinéraire du cimetière de La Caillère. Elle explique que l'austérité des lieux pourrait être gommée, et que l'achat de nouvelles cases pyramidales serait l'occasion de revoir l'aménagement global de cet espace.

2020-10-10A - RESTAURATION SCOLAIRE : DECOMPTE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'APE POUR LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Mr le maire rappelle que dans le cadre de la cogestion de la restauration scolaire, l'activité a été clairement répartie : la préparation des repas incombe à l'association des parents d'élèves et le temps de service est intégralement à la charge communale.

La commune de la Caillère Saint Hilaire met à disposition de l'association des parents d'élèves de l'école des p'tits marrons le personnel nécessaire à sa mission. Ainsi Mme Monique COUÉ est mise à disposition à raison de 5 h par jour de restauration. Afin de respecter la réglementation en vigueur le coût du personnel doit être remboursé par l'APE à la commune. Après présentation au conseil municipal, le coût de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 13 067 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût de la mise à disposition de Mme Monique COUÉ, pour la mission de préparation des repas à 13 067 €.
- OUVRE les crédits au compte 6419 pour 13 067 €.
- CHARGE le Maire de ce dossier.

2020-10-10B - SOUTIEN FINANCIER A L'APE DANS LEUR ACTIVITE DE PREPARATION DES REPAS.

Il est proposé d'attribuer à L'Association des Parents d'élèves de l'école communale les p'tits Marrons, un soutien financier dans le cadre de leur activité de préparation des repas de la restauration scolaire. Cette subvention correspond au coût du personnel mis à disposition soit 13 067 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention à l'association des parents d'élèves pour un montant de 13 067 €
- OUVRE les crédits au compte 6574 pour 13 067 €.
- CHARGE le Maire de ce dossier.

2020-10-11 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Caillère Saint Hilaire ayant plus de 1 000 habitants, elle doit adopter son règlement intérieur avant le 25 Novembre prochain. Lors du dernier conseil un projet vous a été transmis. Un seul point a été revu, il s'agit de la périodicité des réunions :

- Périodicité des réunions : « Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le premier mardi du mois à 18h30. »

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur 2020-2026.

Mme BRUEL demande à monsieur le maire de clarifier les termes de l'article 26 : procès-verbaux.

Mr PEAUD revient ensuite sur les dispositions des article 30, 31 et 32 qui aborde une éventuelle démission d'un conseiller, d'un conseil municipal. Il explique au conseil municipal que ces

dispositions sont nouvelles et émanent de la loi exercice des mandat locaux de 2015. Il explique que de son point de vue ces dispositions limitent l'exercice de la vie démocratique.

Folio 79

Après débat le conseil municipal, à la majorité (13 pour 2 abstentions)

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026

2020-10-12 QUESTIONS DIVERSES.

Mr le maire présente au conseil municipal un message de l'association des maires de Vendée qui appelle aux dons pour les sinistrés des Alpes Maritimes. Il rappelle au conseil municipal que des dons ont déjà été attribués par le passé pour des catastrophes naturelles (Notamment l'ouragan Irma qui a dévasté l'île de Saint Martin). Il propose au conseil municipal la somme de 200 €. Le conseil municipal décide de verser un don de 200 € aux sinistrés de la tempête Alex.

Mr le maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur BAUDRY Thierry demandant au conseil municipal l'arrachage d'une haie communale se situant en limite de propriété. Il souhaiterait clôturer sa propriété et cette haie ne lui permet pas de le faire. Cette haie n'est pas classée au PLU et peut donc être arrachée. Le conseil municipal charge Mme RAUD et Mr DUGAS de ce dossier.

Mr le maire donne lecture d'une demande émanant de la mairie de la Jaudonnière. Il explique que celle-ci souhaite effectuer la réfection du chemin de la Martinière, mitoyen. Le coût de la réfection est estimé à 6 860 € TTC soit 3 430€ TTC pour chaque commune. Le conseil municipal donne une suite favorable à cette demande.

Mme GUICHETEAU sollicite Mr PEAUD pour informer le conseil municipal de l'emplacement exact le chemin de la Martinière. Mr PEAUD intervient pour situer ce chemin.

Mme PUAUD rappelle au conseil municipal que la page Facebook est lancée et qu'il ne faut pas hésiter à s'abonner.

Mme RAUD explique qu'à la suite de la visite dans le cimetière de Saint Hilaire du Bois, la création d'un accès a été demandée par l'entreprise Mathonneau-Naulleau. Cette demande a déjà été exprimée il y a quelques années. Le conseil municipal charge Mme RAUD de ce dossier et lui demande de présenter un plan exact de la demande.

Mme SALLE demande à Mr le maire si le propriétaire de la maison située au carrefour de la rue de la poste et de la rue de la raffinerie a été sollicité pour réaliser une remise en l'état de cette bâtisse ? Monsieur le maire explique que le propriétaire a été rencontré dans le cadre de l'aménagement de bourg. Il s'était engagé à réaliser des réparations. Monsieur le maire va le recontacter.

Mme SALLE interpelle Mme PUAUD et Mr POIRIER sur leur charge de travail en tant qu'adjoint. Elle fait remarquer que sa charge de travail, du temps où elle était à ce poste, a été divisée par deux puisqu'elle était en charge de l'école et de son personnel. Elle explique que malgré cet allègement de charge aucun des adjoints ne s'est positionné dans les commissions intercommunales pouvant intéresser leur domaine. Elle exprime son étonnement et constate que les indemnités d'adjoints ont pourtant été revalorisées. Elle demande donc des explications.

Mme PUAUD lui répond que le travail est fait et qu'elle n'a de compte à rendre qu'au maire.

Mme TRIGATTI revient sur le manque de représentation communale à l'intercommunalité Sud Vendée Littoral. Elle explique qu'à 44 communes, il est très important de se faire voir et entendre. Que ce n'est qu'en assistant aux commissions que les dossiers primordiaux pourront être anticipés. Elle reprend l'exemple de l'assainissement et de son transfert. Elle enchaîne sur le dossier des ordures ménagères et les enjeux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM). Comment répondrons-nous à nos habitants si nous ne participons pas au débat ?

Mme TRIGATTI demande ensuite à consulter l'organigramme de la commune.

Mme TRIGATTI demande à Monsieur le maire ce qu'il résulte de sa visite du local situé devant l'école ? Monsieur le maire explique que ce bâtiment demanderait trop de travaux. Mme TRIGATTI sollicite Mr le maire sur le devenir de la maison « dites Piquaud ».

Mme TRIGATTI demande à monsieur le maire où en est l'enquête sur le panneau de signalisation du Vraud criblé de balles. Monsieur le maire explique que la gendarmerie a été prévenue.

Mr PEAUD interpelle Mr le maire sur sa méthode d'inscription aux commissions de l'intercommunalité. En effet, il explique qu'il s'était positionné pour participer à la commission tourisme mais n'a jamais été inscrit. Il revient sur l'importance de participer à la vie intercommunale. Il explique que l'absence de la commune aux commissions et dans le bureau exécutif va lui être très dommageable. Monsieur le maire explique qu'il a sollicité madame la présidente de Sud Vendée Littoral pour compléter des commissions. Mme TRIGATTI explique que les commissions sont constituées et ont commencées à travailler. Mr PAIN intervient pour remercier de toutes ces explications et regrettent que cela n'ait pas été donné plus tôt afin que tous comprennent l'importance de s'inscrire dans les commissions. Mr PEAUD lui répond que c'est au maire et aux anciens conseillers de son équipe de lui expliquer les priorités. Il demande à Mr PAIN de ne pas renverser la responsabilité de cette situation, ce n'est pas à l'opposition d'expliquer le fonctionnement de la commune à la nouvelle équipe. Il regrette vivement qu'une réunion n'ait pas été organisée.

Monsieur le Maire clos les débats et la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		ILLIET Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara	Absent Procuration à Mr POIRIER Florian
GUERINEAU Karl		MERCIER Rodolphe	
BRUEL Ghislaine		TRIGATTI Danielle (Secrétaire de séance)	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	